

3. Que faire face à une obligation de quitter le territoire ?

Pour envoyer un recours contre l'obligation de quitter le territoire, vous avez 30 jours, 15 jours ou bien seulement 48 heures !

Contactez immédiatement une association ou un avocat.

- **Recours en 48 heures ou 15 jours**: si votre association ou votre avocat ne répond pas, envoyez vous-même un premier recours par fax, qui devra être rapidement complété. Il s'agit d'un courrier où vous parlez de votre situation en France et où vous demandez au juge d'annuler la décision de la préfecture : parlez de votre famille, de vos attaches en France, de votre travail, de votre état de santé, des risques encourus en cas de retour dans votre pays. Demandez à être assisté par un avocat au titre de l'aide juridictionnelle et un interprète dans votre langue, si besoin.

Gardez l'accusé-réception du fax pour prouver l'envoi du recours dans les délais.

4. Que faire face à la police ?

- Vous avez le droit de refuser l'entrée de votre domicile à la police. La police ne peut entrer de force que sous certaines conditions très limitées (flagrant délit, commission rogatoire, sur décision du juge des libertés et de la détention si vous êtes assigné à résidence).

A la fin, l'administration peut :

- 1) Constaté votre droit d'être en France et vous libérer ;
- 2) Vous remettre une décision pour vous expulser et vous libérer ;
- 3) Vous remettre une décision pour vous expulser et soit vous assigner à résidence, soit vous emmener dans un centre de rétention.

Dans tous les cas, allez voir très rapidement une association ou un avocat

ADDENDUM : « Que faire si vous êtes assigné à résidence ? »

Qu'est-ce que c'est ? C'est un document de la préfecture qui vous oblige à rester dans un lieu fixe et à pointer régulièrement au commissariat/gendarmerie dans l'attente de votre expulsion. Cette obligation dure 45 jours, renouvelable une fois.

L'assignation à résidence peut vous être remise :

- A la préfecture suite au refus d'une demande de titre de séjour ou d'une demande d'asile ;
- Au commissariat/gendarmerie suite à un contrôle d'identité.

Vous avez 48 heures, dès votre sortie du commissariat, pour envoyer votre recours au tribunal administratif, même le week-end !

Contactez immédiatement une association ou un avocat.

- **Recours en 48h** : si votre association ou votre avocat ne répond pas, envoyez vous-même un premier recours par fax, qui devra être rapidement complété. Il s'agit d'un courrier où vous demandez au juge d'annuler la décision de la préfecture. Demandez à être assisté par un avocat de permanence et un interprète dans votre langue, si besoin.

L'adresse et le numéro de fax du tribunal sont inscrits sur la décision. Gardez l'accusé-réception du fax pour prouver l'envoi du recours dans les délais.



Le tribunal vous convoquera dans les trois jours ! Appelez le tribunal le plus rapidement possible (le lendemain de l'envoi du recours) pour connaître la date de votre audience ; il est très important d'y aller. Il n'y a aucun risque d'arrestation.

Le recours ne bloque pas une expulsion !

Il est important, même après l'envoi du recours, d'**aller voir une association ou un avocat** pour vous informer de la suite de vos démarches.